

ARRETE MUNICIPAL**N° 2019-RH-244****portant fermeture des écoles maternelles et élémentaires publiques**

VU l'alerte canicule vigilance orange de météo France du 27 juin 2019 portant sur 78 départements dont le Haut-Rhin,

VU le niveau 3 du plan canicule activé par le Préfet du Haut-Rhin à compter du 24 juin 2019,

VU l'alerte de niveau "N2 pollution de l'air" activée à compter du jeudi 27 juin 2019 dans le Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT les risques sur la santé et notamment pour les publics vulnérables,

CONSIDÉRANT les températures élevées dans les bâtiments scolaires,

CONSIDÉRANT le principe de précaution,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison des alertes canicules et pollution, est prononcée la fermeture exceptionnelle des écoles maternelles et élémentaires publiques pour les journées du jeudi 27 juin 2019 à partir de 13h00 et du vendredi 28 juin 2019.

ARTICLE 2 : Pour les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité d'assurer leur garde, un service d'accueil sera organisé. L'encadrement et la surveillance des enfants de l'école seront assurés par le personnel enseignant, **dans l'école de l'enfant aux horaires habituels.**

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de Thann, Madame la Directrice Générale des Services, la police municipale de Thann sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée par affichage dans les conditions règlementaires.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Notifié à :

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles maternelles et primaires de Thann

Ampliation adressée à :

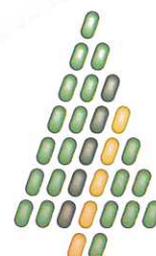
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Thann

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par notification ou affichage en date du : **27 juin 2019**

Fait à Thann, le 27 juin 2019

Le Maire,

Romain LUTTRINGER



Ville de
Thann